

DECD142584DAJ

Décision portant création d'un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision DEC0800040DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS ;

Vu la décision DEC0800041DRH du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

DECIDE

Art. 1er – Création

En application de l'article 13 de la décision DEC0800040DRH susvisée il est créé un bureau de vote chargé de rassembler les résultats du scrutin et de procéder aux différentes opérations aboutissant à la proclamation des résultats pour les élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS.

Art. 2. – Composition

Conformément à l'article 13 de la décision DEC0800040DRH susvisée le bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le président du CNRS et un délégué de chaque liste en présence.

Les membres du Bureau de vote sont :

M. Jean-Jacques Rivy, délégué pour les élections ;
Mme Magali Couffignal, secrétaire du bureau de vote.



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Les organisations syndicales candidates habilitées à désigner un délégué au sein du bureau de vote sont :

- SNIRS-CGC
- SNPTES
- Sgen-CFDT Recherche EPST
- Sud Recherche EPST / Solidaires FP
- SNCS-FSU
- FNEC FP Force Ouvrière
- SNTRS-CGT

Le bureau de vote est placé sous la présidence du délégué pour les élections.

Art. 3. – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (SECA - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site internet des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, **24 NOV. 2014**



Alain FUCHS